

Conseil Municipal du 06 mai 2026
Délibération n° 2026-32

Convocation envoyée le	28.04.26
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	21
Nombre de votants	23

L'an deux mille vingt-six, le six mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaients présents :

Mesdames BOUCHERY, NERISSON, VASSEUR, RIVET-RIOT, HUBERT, DAVOT, DELALANDE, RONDET, DU FAUR DE PIBRAC, BION, BARRAULT.

Messieurs DUMENIL, PINAULT, FULNEAU, POTIN, DAUBIGIE, MARONNEAU, DUPONT, THIRY, LAMENDOUR, NÈGRE.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Philippe MARTY a donné pouvoir à Madame Florence DAVOT.
Monsieur Didier LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Philippe NÈGRE

Absents : Néant

Le quorum étant atteint, Monsieur Lionel est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Attribution d'une subvention à l'école élémentaire Philippe MAUPAS pour financer une partie de la sortie scolaire "Classes vertes"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le projet de l'école élémentaire Philippe MAUPAS portant sur l'organisation d'une sortie scolaire allant du 26 au 28 mai 2026 à Loches dite « classes vertes » à destination des élèves de CM1-CM2 et des CM2.

Considérant qu'afin de diminuer la participation des familles, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € à la coopérative scolaire conformément à la demande de Madame la Directrice de l'École élémentaire Philippe MAUPAS

Considérant que ces crédits budgétaires sont inscrits au Budget « Chapitre 065 - imputation 657 : Charges d'intervention pour compte propre - Subvention ».

Considérant l'intérêt d'apporter un soutien au fonctionnement de l'école élémentaire Philippe MAUPAS.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1 000 € à l'école élémentaire Philippe MAUPAS pour participer aux frais de fonctionnement de la scolaire prévue du 26 au 28 mai 2026 à Loches (Classes vertes).
- 2) **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au Budget Chapitre 065 - imputation comptable 657.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Pour extrait conforme, le 06 mai 2026
Le Maire,


Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,


Lionel PINAULT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légimité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans